



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 7 et 137 de l'ordre du jour provisoire*

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :
rapports du Bureau**

Plan des conférences

Lettre datée du 8 septembre 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Je vous écris au sujet des dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, suivant lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Tout organe subsidiaire qui souhaite se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée doit soumettre une demande à cette fin par l'entremise du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu des demandes des entités ci-après, qui souhaiteraient se réunir à New York durant la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale : le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission du désarmement, le Comité des relations avec le pays hôte, le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Ayant examiné attentivement ces demandes et leurs motifs, le Comité des conférences n'y voit pas d'objection, étant entendu qu'il sera pourvu aux besoins des services de conférence de ces réunions pour autant que les ressources soient disponibles et le permettent, les travaux de l'Assemblée et de ses grandes commissions ne devant nullement s'en trouver entravés.

* A/70/150.



Cela étant, je saurais gré à l'Assemblée générale d'autoriser expressément les entités ci-après à se réunir, comme elles en ont fait la demande, et ce, aux conditions visées au paragraphe précédent : le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission du désarmement, le Comité des relations avec le pays hôte, le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Le Président du Comité des conférences
(*Signé*) Marcelo Eliseo Scappini **Ricciardi**
